



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 14 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 7 avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean Claude, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, GALAND Nicolas, GORAJSKI Nathalie, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, LEROY Doriane, DUBOIS Thomas

ETAIENT EXCUSES : BASTIEN Roger, COQUELLE Murielle, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey et DELAFORGE Daniel

POUVOIRS :

BRIKI Miloud à CUVILLIER Valérie
DUFOUR Magalie à DUBOIS Géraldine
VANHOUTTE Audrey à PASQUALINO François
DELAFORGE Daniel à HAGNERE Patricia

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

GALAND Nicolas est désigné secrétaire de séance



Question n°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 26 mars 2021.

Monsieur Thomas DUBOIS informe d'une erreur dans ce procès-verbal au point n° 4 concernant le D.O.B. En effet, il est écrit que les élus de l'opposition ont voté CONTRE, alors qu'en réalité ils se sont abstenus.

Madame le Maire en prend bonne note et assure que les corrections seront apportées au procès-verbal définitivement approuvé.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire met au vote le projet de PV.

Celui-ci est adopté par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (les élus de l'opposition).



Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la séance du 14 avril 2021

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'ajouter une question sur table, relative à une suppression et une création de poste, pour adapter le tableau des effectifs à un prochain recrutement par mutation.

Autorisation accordée à l'unanimité



Question n° 3 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ET TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal chargé de présenter les points budgétaires de cette séance.

Monsieur DERVILLERS fait lecture du document transmis avec la note de synthèse et relatif aux budgets prévisionnels et au taux d'imposition.

L'exercice 2020 a été très particulier dans son exécution, du fait de la crise sanitaire. Il ne peut donc pas être la seule référence pour l'établissement des prévisions pour 2021.

La section de fonctionnement s'établit à 10 588 407,00 €.

Globalement, les prévisions de la section de fonctionnement en dépenses augmentent de 3 à 3,4 % selon l'année de référence.

<i>Chap</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>BP 2021</i>
011	Charges à caractère général	2 917 240,00	2 664 877,62	2 832 249,76	2 250 042,15	2 906 609,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 573 304,00	5 333 567,61	5 529 123,00	5 317 103,71	5 774 453,00
014	Atténuations de produits	170 000,00	68 338,00	357 000,00	350 159,00	181 200,00
65	Autres charges de gestion courante	334 338,00	311 047,88	401 257,00	314 803,52	334 019,00
66	Charges financières	226 700,00	216 125,21	198 530,24	196 233,59	186 370,56
67	Charges exceptionnelles	41 896,00	34 436,55	49 660,00	43 375,80	45 760,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	490 735,53
023	Virement à la section d'investissement	746 522,00	0,00	641 000,00	0,00	450 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	535 270,43	230 000,00	227 413,11	219 259,91
	Totaux	10 280 000,00	9 163 663,30	10 238 820,00	8 699 130,88	10 588 407,00

Les recettes de fonctionnement évoluent globalement de la façon suivante.

<i>Chapitres</i>	<i>Recettes de fonctionnement - libellés</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>BP 2021</i>
013	Atténuations de charges	38 909,00	209 453,80	107 998,97	315 371,03	126 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	398 200,00	419 794,12	281 875,00	320 837,74	318 750,00
73	Impôts et taxes	3 552 303,00	3 558 715,41	3 555 572,00	3 625 754,37	3 720 384,00
74	Dotations, subventions et participations	5 401 486,00	5 356 040,75	5 396 300,00	5 543 005,66	5 483 479,00
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00	33 753,08	30 089,00	26 583,16	26 000,00
76	Produits financiers	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 345,00	113 436,74	0,00	25 249,24	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	818 212,00	818 211,72	850 192,03	850 192,03	900 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 545,00	204 446,71	16 793,00	16 792,65	13 794,00
	Totaux	10 280 000,00	10 713 855,33	10 238 820,00	10 723 785,88	10 588 407,00

La section d'investissement s'équilibre à l'heure actuelle à 4 481 095 €.

Compte tenu des recettes attendues (subventions, autofinancement), le besoin d'emprunt nouveau serait de **550 000 €**. Un prêt relais de **500 000 €**, remboursable in fine sous 3 ans, est également inscrit.

<i>Chapitres</i>	<i>Dépenses d'investissement - libellés</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>BP 2021</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	1 934,58	41 128,00	41 127,58	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	670 789,00	670 788,69	695 740,00	695 738,67	1 169 000,00
20	Immobilisations incorporelles	77 866,00	38 603,91	103 105,00	32 540,87	78 977,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	7 500,00	7 125,00	57 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 219 474,16	455 077,61	1 419 793,00	539 790,35	1 238 163,00
23	Immobilisations en cours	44 868,00	27 544,96	876 271,00	5 655,22	1 745 253,00
001	Déficit d'investissement reporté	739 457,84	739 457,84	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues					178 058,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 545,00	204 446,71	16 793,00	16 792,65	13 794,00
041	Opérations patrimoniales	23 345,28	23 344,73	7 200,00	7 200,00	850,00
	Totaux	3 802 345,28	2 161 199,03	3 167 530,00	1 345 970,34	4 481 095,00

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2021

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>BP 2021</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 066 624,00	1 136 791,21	967 383,00	939 941,79	1 230 082,00
13	Subventions d'investissement reçues	601 154,00	151 648,00	849 503,38	36 320,91	1 461 436,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	500 000,00	256 882,00	0,00	1 050 000,00
27	Autres immobilisations financières	9 700,00	9 706,28	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	195 561,62	195 561,62	60 467,09
021	Virement de la section de fonctionnement	746 522,00	0,00	641 000,00	0,00	450 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	85 000,00	0,00	20 000,00	0,00	9 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	535 270,43	230 000,00	227 413,11	219 259,91
041	Opérations patrimoniales	23 345,28	23 344,73	7 200,00	7 200,00	850,00
	Totaux	3 802 345,28	2 356 760,65	3 167 530,00	1 406 437,43	4 481 095,00

Cette proposition de budget est conforme aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire à la volonté de maintenir un autofinancement de notre section d'investissement, sans pour autant utiliser le levier de la pression fiscale.

Notons cependant que, pour pouvoir autofinancer le programme d'investissement, il est nécessaire de consolider une épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement).

Le niveau de l'épargne brute conditionne donc les capacités à investir d'une collectivité locale. L'enjeu financier pour de nombreux budgets locaux consiste à donner naissance à des ressources supplémentaires en fonctionnement pour accroître la politique d'investissement. Pour générer ces ressources supplémentaires, il est possible soit de diminuer les dépenses de fonctionnement, soit d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Comme toujours, les dépenses de la section de fonctionnement font l'objet de mesures visant à modérer leurs évolutions, notamment par la renégociation des contrats.

Les budgets annexes

Service extérieur des pompes funèbres

Ce budget s'équilibre, en fonctionnement, à 217 219,63 €. Cette section retrace les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment (consommation en eau, électricité, chauffage, téléphone, et contrôle divers) et les recettes encaissées en contrepartie de la location du funérarium aux usagers.

La section d'investissement s'équilibre à 1 907,06 €, somme liée à l'amortissement des tables réfrigérées achetées en 2017.

SECTION FONCTIONNEMENT – CHARGES				SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS			
Chap	Art	Désignation	BP 2021	Chap	Art	Désignation	BP 2021
011	60611	Eau et assainissement	4 000,00	75	752	Revenus des immeubles	0,00
011	60612	Energie - Electricité	3 000,00	77	773	Mandats annulés / déchéance quadriennale	0,00
011	60631	Fournitures d'entretien	0,00	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	217 219,63
011	61521	Terrains	201 944,33				
011	61558	Autres biens mobiliers	3 000,00				
011	6156	Maintenance	1 000,00				
011	6262	Frais de télécommunications	1 000,00				
65	6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00				
042	6811	Dotations aux amortissements	275,00				
Total			217 219,63	Total			217 219,63

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHARGES				SECTION D'INVESTISSEMENT - PRODUITS			
Chap	Art	Désignation	BP 2021	Chap	Art	Désignation	BP 2021
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 097,06	001	001	Excédent d'investissement reporté	822,06
				040	28188	Autres immobilisations corporelles	275,00
Total			1 097,06	Total			1 907,06

ZAC Nouméa

Le budget de la ZAC de la Mine Nouméa présente un équilibre actuel de 1 288 042 € qui tient compte en investissement des écritures de stocks. Pour la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 1 388 042 € : ces écritures permettront de régler les entreprises (travaux, dépollution...) et d'encaisser les ventes de terrains.

SECTION FONCTIONNEMENT – CHARGES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

Chap	Art	Désignation	BP 2021
011	6045	Achats d'études, prest. serv.	19 900,00
011	605	Achats de matériel, équip. et travaux	80 000,00
65	65888	Autres	100,00
042	7133	Variation des en-cours de prod° de biens	1 288 042,64
Total			1 388 042,64

Chap	Art	Désignation	BP 2021
70	7015	Ventes de terrains aménagés	1 237 238,40
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	150 804,24
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	
Total			1 388 042,64

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHARGES			
Chap	Art	Désignation	BP 2021
001	001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64
040	3351	Terrains	
Total			1 288 042,64

SECTION D'INVESTISSEMENT - PRODUITS			
Chap	Art	Désignation	BP 2021
16	1641	Emprunts en euros	
040	3351	Terrains	1 288 042,64
Total			1 288 042,64

Il est proposé au conseil municipal D'APPROUVER les taux de la TFPB et la TFPNB.

Les taux 2021 sont approuvés par 23 voix POUR et 4 Abstentions (les élus de l'opposition)

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions du budget primitif du budget principal,

Le budget primitif 2021 est approuvé par 23 voix POUR et 4 Abstentions (les élus de l'opposition)

Madame le Maire propose ensuite de se prononcer sur le budget primitif des opérations funéraires

Le budget 2021 des opérations funéraires est approuvé par 23 voix POUR et 4 Abstentions (les élus de l'opposition)

Enfin Madame le Maire invite à voter le budget primitif de la ZAC de Nouméa

Le budget 2021 de la ZAC de Nouméa est approuvé par 23 voix POUR et 4 Abstentions (les élus de l'opposition)



Question n° 4 : Création de postes annuels pour le Service Municipal de la Jeunesse

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint délégué au Pôle Enfance et Jeunesse, rappelle qu'il y a lieu, comme chaque année, de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022. Il est donc proposé la création de 42 postes, répartis-en :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D. ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A. ou équivalence
- 1 poste de Directeur adjoint B.A.F.D. stagiaire
- 2 postes de Directeurs adjoints B.A.F.A. ou équivalence
- 22 postes d'Animateurs B.A.F.A.
- 8 postes animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 4 postes animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

Propositions approuvées à l'unanimité



Question n° 5 : Rémunération des personnels du CVL

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint délégué au Pôle Enfance et Jeunesse, rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Cette année, il est proposé de créer une indemnité pour une journée de travail, et une indemnité pour une demi-journée de travail, avec enfin une indemnité pour l'encadrement des enfants durant le temps du repas. Ces décisions permettraient de rémunérer les agents le plus justement possible en fonction de leur travail effectif.

Il est également proposé, comme les années précédentes, de rembourser les frais de déplacement des personnels chargés de l'organisation et du suivi des campings sur la base des indemnités et frais de déplacement alloués aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour valider ces augmentations et fixer ainsi les indemnités présentées dans le tableau ci-après.

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brut 2020	Indemnités journalières brut 2021 sans l'indemnité repas (hors direction)	Indemnités demi-journée 2021
Directeur	BAFD	82,29 €	83.03€	
Directeur	stagiaire BAFD	78,24 €	78.94€	
Directeur	BAFA	74,20 €	74.87€	
Sous-Directeur	BAFD	70,15 €	70.78€	
Sous-Directeur	Stagiaire BAFD	67,45 €	68.06€	
Sous-Directeur	BAFA	63,14 €	63.71€	
Animateur	BAFA	57,36 €	55.36€	27.68€
Assistant sanitaire	3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé	57,36 €	55.36€	27.68€
Animateur	Avec stage de base	51,63 €	49.63€	24.815€
Assistant sanitaire	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier	51,63 €	49.63€	24.815€
Animateur	Sans formation	48,78 €	46.78€	23.39€
Activité Camping		5,10 €	20€	
Veillée			7€	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		2,20 €	2.50€	
SB		3,15 €	5€	
Indemnité repas versée si encadrement des enfants			2.50 €	

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter sur le sujet présenté par Monsieur PASQUALINO. Aucune question n'étant posée, elle propose de voter cette proposition

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n° 6 : Règlement du Service Municipal de la Jeunesse à destination des usagers

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint délégué au Pôle Enfance et Jeunesse, rappelle que le conseil municipal a adopté le 17 novembre 2017 le règlement des centres de loisirs à destination des usagers.

Avec la mise en service du logiciel Myperischool en septembre 2019, le règlement n'était pas établi avec les nouvelles modalités d'inscription. Après une période d'essai sur les délais d'inscription (48h), le règlement intérieur a été complété afin de préciser l'ensemble des modalités d'inscription et de désinscription des différents accueils du S.M.J.

De plus, des familles ne procèdent pas aux inscriptions via Myperischool, et les enfants se présentent à la cantine ou en périscolaire. Il est donc proposé d'instaurer la notion de pénalités, d'un montant correspondant à 100% du montant de la prestation utilisée.

Enfin les horaires du CAJ ont été alignés sur ceux des centres de loisirs enfance et petite enfance (9h-12h et 13h30-17h).

Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'étudier le projet de règlement présenté dans le feuillet des annexes et de l'approuver.

Règlement adopté à l'unanimité



Question n°7 : Tarifs communaux

Madame Marie-Hélène MUCCI, Adjointe au Maire déléguée au Vivre Ensemble, explique que le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux le 12 avril 2018, en ce qui concerne les droits de place sur le marché, les locations de salles et la location à la nuit d'un appartement dans les logements de délégation de la rue Demuynck. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs ainsi fixés, mais, au niveau de la location à la nuit d'un appartement dans les logements de délégation, de supprimer la fourniture du petit-déjeuner, prestation très compliquée à assurer, alors qu'il existe des commerces et boulangeries à deux pas dans le centre-ville.

Ainsi les tarifs seraient les suivants, à partir du 1^{er} mai:

LOCATION DE SALLES	Tarifs à partir du 1 ^{er} mai 2021	
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE
SALLE DES FETES	Le week-end: 450 €	Le week-end: 590 €
SALLE DES FETES	La journée: 240 €	
SALLE PIDOUX	La journée: 400 €	
SALLE DES ACACIAS	La journée: 150 €	
FOYER MUNICIPAL	Le week-end: 360 €	Le week-end: 360 €
SALLE MICHEL BRULE	Le week-end: 300 €	Le week-end: 300 €
SALLE CIESIELSKI	Le week-end: 140 €	

DROITS DE PLACE	Tarifs à partir du 1 ^{er} mai 2021
MARCHE METRE LINEAIRE	0,50 €
MARCHE LA VOITURE	0,85 €
FETES FORAINES LE METRE CARRE	0,50 €
FETES FORAINES LA VOITURE	1,35 €
FORAINS OCCASIONNELS A LA JOURNEE (outillage)	40 €
BORNES ELECTRIQUES DU MARCHE	3 €
EMPLACEMENT TAXI ANNUEL	55 €
EMPLACEMENT ANNUEL OCCASIONNEL	390 €
LOCATIONS GARAGES (le mois)	48 €
LOCATIONS GARAGES rue Rosenberg (le mois)	70 €
NUITEE LOCATION LOGEMENT CASANOVA (par personne)	30 €

Madame MUCCI sollicite le Conseil Municipal pour fixer ces tarifs comme présentés.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°8 : Tarifs des prestations ENFANCE et jeunesse et de la restauration scolaire

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education – Jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal peut décider chaque année des tarifs des prestations du Service Municipal de la Jeunesse et de la restauration municipale. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs cette année, mais d'ajouter la notion de pénalité lorsque le règlement n'est pas respecté, et de redéfinir le statut de "rouvroysien". Ainsi, il est proposé de fixer ceux-ci à partir du 23 août 2021, de la manière suivante :

1) Tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) :

1.1) Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après-midi)</i>	<i>Journée sans repas (si repas ponctuel, ticket de cantine)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	2,10 €	3,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	5,70 €	7,10 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,30 €	6,30 €	9,30 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	6,00 €	11,40 €	14,40 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

1.2) Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	3,50 €	2,20 €	1,50 €
<i>Tarif « habitants »</i>	7,10 €	5,80 €	5,10 €

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

1.3) Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée complète sans repas</i>	<i>Journée complète avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	5,00 €	7,10 €
<i>Tarif « habitants »</i>	6,50 €	8,60 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	11,00 €	14,00 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	13,00 €	16,00 €

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

1.4) Définition des familles « ATL » :

Ce sont les familles qui ont reçu de la part de la CAF du Pas-de-Calais l'attestation « Aide au Temps Libre » pour l'année en cours et qui la fournissent au service chargé des inscriptions.

1.5) Définition des tarifs « habitants » et « extérieurs » :

Les tarifs « habitants » sont applicables aux enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions.

Les tarifs « extérieurs » sont applicables aux enfants non domiciliés à Rouvroy

1.6) Foyers à quotients familiaux multiples :

Dans le cas des foyers à quotients multiples (familles recomposées, familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais...), c'est le quotient familial le plus faible du foyer qui sera pris en compte pour la tarification.

2) Tarifs de la Maison des Jeunes et de la Communication (MJC) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

2.1) Adhésion à la Maison des Jeunes et de la Communication, de septembre à août :

<i>Enfants/adolescents de 7 à 15 ans</i>	8,00 €
<i>Jeunes de 16 à 25 ans</i>	17,00 €
<i>Tarif pour les extérieurs et par atelier</i>	60,00 €

Le tarif pour les extérieurs et par atelier permet uniquement à des personnes ne résidant pas sur le territoire de Rouvroy de participer à un atelier et à ses activités connexes.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

2.2) Tarifs CAJ par jour:

Tarif « habitants » ATL	1,90 €
Tarif « habitants »	5,50 €

Les jeunes désirant s'inscrire au CAJ doivent être adhérents de la MJC.

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

Ces tarifs s'entendent hors ticket repas qui sera donc à acheter en plus pour que l'enfant déjeune à la restauration municipale.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

3) Tarifs des campings pour les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) et pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

5,00 € par jour et 2,50 € par demi-journée (en cas de départ ou d'arrivée à la mi-journée)

4) Tarifs des centres de loisirs périscolaires et des péri-CVL :

Tarif « habitants » ATL	0,90 €
Tarif « habitants »	1,00 €
Tarifs « extérieurs » ATL	2,00 €
Tarifs « extérieurs »	3,00 €

Un acte correspond à un accueil périscolaire, sans notion de durée.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

5) Tarifs de la restauration municipale pour les élèves des écoles publiques de la commune :

Les tarifs de la restauration scolaire ne changeront pas cette année. Il demeurent ainsi:

- 3,10 € pour les enfants domiciliés à Rouvroy, chez leurs représentants légaux ou accueillis dans une famille d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy dans le cadre de leurs missions.
- 5,00 € pour les élèves des communes extérieures.

NB: le non-respect du règlement entraîne une pénalité de 100% du tarif

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°9 : Ouverture du court de tennis été 2021

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint au Maire délégué aux Sports, rappelle que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de règlement exposée dans la note de synthèse.

Proposition adoptée à l'unanimité



Question n°10 : modifications de poste

Madame le Maire explique qu'un agent des services techniques à 28 h/s et ayant le grade d'adjoint technique a été muté, à sa demande, sur un autre poste laissé vacant suite à un départ en retraite.

Son emploi consistait à faire l'entretien dans une école à raison de 17,5 h/s et à préparer les repas de la restauration scolaire à raison de 10,5 h/s.

Cet agent va être remplacé par un agent à 17,5 h/s pour la partie entretien des locaux, et par un autre agent à 10,5 h/s pour la partie restauration. Or au tableau des effectifs, il n'y a pas de poste vacant à mi-temps.

Elle propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à raison de 17,5 h/s.

Le Conseil Municipal a créé en séance le 27 novembre 2020 un poste de garde champêtre principal chef à temps complet. Rappelons que ce cadre d'emploi comporte deux grades: garde champêtre principal chef et garde champêtre chef.

La procédure de recrutement nous amènerait à recruter un agent qui serait intégré sur le grade de garde champêtre chef. Il conviendrait donc de modifier le poste créé le 27 novembre 2020.

Parallèlement, il serait nécessaire d'instaurer les primes relatives à ce cadre d'emploi et à ce poste, à savoir:

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), au regard du décret n°2017-215. Le montant peut représenter jusqu'à 20% du traitement brut
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au regard du décret n° 1997-702, avec un coefficient d'application allant de 0 à 8 fois le montant forfaitaire de 475,31 € brut
- l'Indemnité Horaire pour Travail Supplémentaire (IHTS), au regard du décret n°2002-60.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour modifier le poste de garde champêtre principal chef en garde champêtre chef et instaurer les primes qui y correspondent.

Enfin Madame le Maire présente la question sur table:

A l'annonce du départ du Directeur Adjoint des Services Techniques, qui possédait le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, une procédure de recrutement a été menée. Celle-ci aboutirait à l'embauche d'un agent de grade Technicien Principal de 2^{ème} classe. Or, il n'y a pas de poste vacant correspondant à ce grade au tableau des effectifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe pour créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe

Propositions adoptées à l'unanimité



Question n°11 : Modification du règlement de location des salles

Madame Marie-Hélène MUCCI, Adjointe au Maire déléguée au Vivre Ensemble, explique que la Ville loue des salles municipales aux habitants de Rouvroy et aux associations ou institutions. Le règlement utilisé pour encadrer ces mises à disposition a été validé par le conseil municipal en séance le 22 juin 2016.

Jusque maintenant, un seul document était utilisé pour les deux types possibles de locataires, ce qui portait très souvent à confusion, les droits et obligations des uns n'étant pas les mêmes que les autres. Il est donc opportun de créer un règlement pour les personnes privées et un règlement pour les personnes morales.

De même, le lieu de paiement a changé depuis 2016, puisque celui-ci s'effectue désormais au centre de gestion comptable d'Hénin-Beaumont, alors que les documents utilisés actuellement mentionnent encore la perception de Rouvroy.

Par conséquent, un groupe de travail s'est réuni, et propose au conseil municipal d'étudier et de valider le règlement de location des salles pour les particuliers et le règlement de location des salles pour les associations, présentés dans le feuillet des annexes.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°12 : Extension du périmètre de vidéoprotection du centre-ville

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, explique que le territoire communal de notre ville de Rouvroy est actuellement couvert par 4 secteurs de vidéoprotection:

- **Secteur 1 Périmètre Blanchant**
- **Secteur 2: périmètre Terlifossé**
- **Secteur 3: centre ville**
- **Secteur 4: périmètre quartier du Languedoc**

Au regard des incivilités et troubles à l'ordre public qui ont pu être observés, il est proposé de modifier le périmètre du centre-ville, d'ajouter 8 caméras dans la rue de Gaulle. Il y aurait 6 caméras entre le parking de l'école Elsa Triolet et le carrefour formé avec le boulevard Fosse 2, et 2 caméras au "hors d'équerre".

Ce projet a été évoqué au sein de la Cellule de Veille, animée par Madame le Maire et Monsieur BONNET, en présence de Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Sous-Préfet. Non seulement il a reçu un avis très favorable, mais aussi il est conseillé à la Ville de faire l'acquisition d'une caméra de type nomade, c'est-à-dire une caméra totalement autonome quelques jours et facile à installer de manière temporaire dans un endroit qui mériterait d'être filmé. De même, Monsieur le Sous-Préfet a exhorté Madame le Maire à présenter une demande de subvention, à hauteur de 30%, pour se doter de ces nouveaux matériels.

Le budget prévisionnel de ces nouvelles caméras serait le suivant:

dépenses		recettes		
désignation	montant HT	désignation	montant	%
8 nouvelles caméras	35 471,50 €	Etat	11 225,11 €	30%
1 caméra nomade	1 945,52 €	ville	26 191,91 €	70%
total	37 417,02 €	total	37 417,02 €	100%

Monsieur BONNET demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de la vidéoprotection du secteur du centre-ville, d'approuver le budget prévisionnel de cette opération, et d'autoriser Madame le Maire à présenter la demande de subvention.

Proposition adoptée à l'unanimité



Question n°13 : Poursuite de la semaine d'école de 4 jours

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education – Jeunesse, rappelle que depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

C'est ainsi que la Ville de Rouvroy a organisé à la rentrée 2017, après concertation avec la communauté éducative et les conseils d'école, un rythme scolaire basé sur 4 jours; le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et avec les horaires suivants:

	Ecoles maternelles	Ecoles primaires
Matin	8h40 - 11h50	8h30 - 12h
Après-midi	13h40 - 16h30	13h50 – 16h20

Les organisations du temps scolaire ont été arrêtées au maximum pour une durée de trois ans, avec une prolongation exceptionnellement d'un an en raison de la crise. Il convient donc à présent de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

La communauté éducative a été questionnée sur cette question, ainsi que l'ensemble des conseils d'école. Tous souhaitent conserver le rythme scolaire à 4 jours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander au DASEN le maintien du rythme scolaire à 4 jours.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°14 :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur des biens immeubles.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 15.